



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur Lorenz Bösch
Conseiller d'Etat
Président de la Conférence des cantons
Par courrier : mail@kdk.ch

Réf. : PM/14015254

Lausanne, le 2 mai 2007

Consultation de la CDC sur les projets d'harmonisation dans le domaine des subsides à la formation

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur la question de l'harmonisation dans le domaine des subsides à la formation et plus particulièrement sur le niveau institutionnel auquel cette harmonisation doit s'effectuer.

Sur le fond, nous confirmons la position que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer dans le cadre d'une précédente consultation des cantons sur le même sujet, organisée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) dans le cadre de la préparation des travaux relatifs aux articles constitutionnels sur la formation, en date du 26 octobre 2004 :

«A un moment de l'évolution des systèmes de formation où l'on accorde une importance primordiale à la mobilité des étudiantes et des étudiants et, plus généralement à la ressource nationale essentielle que constitue le savoir, le souci de cohérence du système exige de lier des compétences croissantes de la Confédération en matière de formation tertiaire à une responsabilité financière touchant notamment à l'égalité des chances dans ce contexte nouveau qui marque désormais la formation tertiaire».

Sur la base de cette approche, le Conseil d'Etat a également eu l'occasion de se prononcer positivement sur les propositions de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) relatives à Loi fédérale sur les aides aux études comprise dans les révisions législatives liées à la RPT. La Parlemnt fédérale ayant écarté ces propositions des cantons tout en précisant qu'il pourrait les reprendre dans un contexte indépendant de la RPT, nous considérons que la présente consultation sur la motion «Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation» de la CSEC-CN correspond à cette démarche annoncée et nous permet ainsi de réitérer matériellement les positions dont nous avons déjà fait état, qui sont également celles de la CDIP.

En ce qui concerne votre question relative au niveau institutionnel auquel doit s'effectuer l'harmonisation, nous estimons qu'il n'y a pas à déroger aux principes établis tant dans les nouveaux articles constitutionnels sur la formation que dans les principes de répartition des tâches de la RPT, à savoir :

- les démarches d'harmonisation des bourses du degré secondaire, qui relèveront désormais exclusivement de la compétence des cantons, doivent faire l'objet d'un concordat intercantonal tel qu'il est en voie d'être réalisé par la CDIP ;
- les démarches d'harmonisation des bourses du degré tertiaire, qui relèvent de la compétence commune de la Confédération et des cantons, doivent faire l'objet d'une loi fédérale qui règle à la fois la densité normative de l'harmonisation nécessaire à la réalisation des objectifs généraux de la réforme du paysage des hautes-écoles, parmi lesquels on retiendra notamment, dans ce contexte, la mobilité et l'égalité des chances, et l'apport financier de la Confédération qui devra être substantiellement adapté à la hausse pour correspondre à la responsabilité partagée voulue par la Constitution fédérale. Une telle adaptation ne doit toutefois pas s'effectuer au détriment d'autres domaines bénéficiant des crédits FRI.

Dans l'attente d'une telle législation fédérale assortie des ressources appropriées, le Conseil d'Etat soutient cependant l'extension au domaine tertiaire (dans le sens des travaux de la CDIP) du concordat intercantonal sur les bourses, initialement destiné au domaine de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne les domaines devant à notre avis être harmonisés, nous ne pouvons que rappeler ici nos positions précédentes, qui reprenaient les positions de la CDIP. Il s'agit notamment d'introduire un montant minimal pour les principales catégories de bourses d'études, tant par souci d'équité que pour éviter des changements de domicile motivés par les différences de niveau des bourses d'étude, de régler de manière uniforme le principe de subsidiarité entre bourses d'études et prestations sociales pour les personnes concernées par les deux domaines, d'introduire une définition commune du lieu de domicile ainsi que des critères qui déterminent ce dernier et d'élaborer des critères communs pour l'établissement du statut d'indépendant. Par ailleurs, les travaux de préparation d'une législation fédérale devraient s'effectuer dans la mesure du possible sur la base des travaux préparatoires accomplis par la CDIP, dans la mesure où ces travaux tiennent compte des avis exprimés par l'ensemble des cantons tant sur les domaines à harmoniser par des dispositions de droit suisse – fédéral ou intercantonal - que des domaines pour lesquels la CDIP a jugé légitime et approprié de ne pas imposer de contraintes externes au droit cantonal.

Conformément à votre souhait, nous vous faisons parvenir cette réponse par voie électronique.

Tout en vous remerciant de tenir compte de nos positions dans l'élaboration de la réponse de la CDC à la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Charles-Louis RoCHAT

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SG du DFJ
- Office des affaires extérieures